

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 148-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise ENSIO SAS d'effectuer des travaux de génie civil en trottoir Carrière Dorée ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit au droit du chantier à compter du 22 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux prévus pour un mois.

ARTICLE 2 L'entreprise ENSIO SAS est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

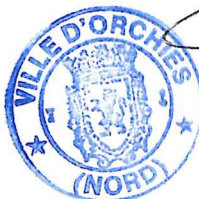
ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - ENSIO SAS

Fait à Orchies, le 06/06/2023
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire,



DST

DGS